



Facturation taxe d'abonnement et consommation d'eau aux habitants de Chevilly

	Taxe annuelle abonnement	Taxe annuelle consommation	Taxe semestrielle abonnement	Taxe semestrielle consommation	M3 retenus par semestre
1 personne vivant dans studio	80.00	120.00	40.00	60.00	32.50
1 personne vivant en appartement dès 2 pièces ou villa	150.00	120.00	75.00	60.00	32.50
1 Couple	150.00	240.00	75.00	120.00	65.00
Pour une famille avec 1 enfant	150.00	360.00	75.00	180.00	97.50
Pour une famille avec 2 enfants	150.00	480.00	75.00	240.00	130.00
Pour une famille avec 3 enfants	150.00	600.00	75.00	300.00	162.50
Pour une famille avec 4 enfants	150.00	720.00	75.00	360.00	195.00

Facturation taxe d'abonnement et consommation aux détenteurs d'animaux à Chevilly

	Taxe annuelle abonnement	Taxe annuelle consommation	Taxe semestrielle abonnement	Taxe semestrielle consommation	M3 calculés
	150.00	364.00	75.00	543.58	293.83
	150.00	243.00			197.10
		1'905.00			131.40
		23.00			1'029.85
		44.00			12.05
		44.00			23.36
					23.36



Chevilly, le 25 juillet 2018

MUNICIPALITÉ

1316 CHEVILLY

Mesdames, Messieurs,

Vous recevez avec ce courrier la nouvelle facture semestrielle relative à la taxe d'abonnement et de consommation à savoir :

- Taxe annuelle d'abonnement de Fr. 150.- par unité locative soit Fr. 75.- par semestre
- La Taxe annuelle de consommation de 120.- par personne soit Fr. 60.- par semestre.

Pour la valorisation de la taxe de consommation, le prix du m³ d'eau a été fixé à Fr. 1.85 soit Fr. 0.00185 le litre d'eau.

Nous vous rappelons qu'un investissement de CH 2'300'000.- a été nécessaire pour réaliser la construction en 2016 – 2017, d'un nouveau captage et d'un nouveau réservoir sis sur le territoire de la Commune de Moiry ainsi que la mise en place d'une nouvelle conduite depuis ce dernier jusqu'à l'entrée de notre village.

De la même manière que pour les ordures ménagères, la loi impose aux Communes l'autofinancement des frais de construction et d'exploitation de l'eau potable par des taxes.

Pour ce faire, La Municipalité a soumis le préavis 7/17 ainsi que le nouveau « Règlement sur la distribution de l'eau et son annexe » lors du Conseil Général du 7 décembre 2017. Après l'approbation de cette assemblée, le règlement et son annexe, ont été approuvés par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport du Canton de Vaud en date du 18 décembre 2017.

Sous point 5 du préavis mentionné ci-dessus, il était rappelé que : *Ce nouveau règlement et son annexe nous permettrons non seulement de nous conformer aux nouvelles dispositions de la LDE (loi sur la distribution de l'eau) mais aussi de garantir le principe d'autofinancement de la distribution de l'eau en déléguant notamment la compétence tarifaire de détail à la Municipalité.*

Pour plus d'information, vous pouvez sans autre consulter les 3 documents mentionnés ci-dessus sur le site de notre Commune sous : www.chevilly.ch puis « Administration » puis « Document-règlement » et sous « Règlement » : eau.

Tout en restant à votre disposition pour toute explication si nécessaire, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

POUR LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic,

Le Vice-Syndic,

J.-F. Braissant

Ray

